

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PROCES -VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 21 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame
Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS,
Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE,
Monsieur François CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE,
Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame LAURENCE MAYDA,
Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD
2. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Alain MANIÈRE donne pouvoir à Madame Martine ABITA RICHARD
6. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services



Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET regrette que quasiment trois mois se soient écoulés depuis le 4 avril 2023 sans que le procès-verbal ait été validé. Aucune information sur les débats, les contradictions ou les réponses n'ont donc filtré dans cet intervalle en dehors de la liste des délibérations. Cette liste est très succincte, car elle ne mentionne que leur numéro et leur titre, sans préciser si elles ont été approuvées à l'unanimité ou à la majorité. Rien ne permet d'éclairer le jugement des Crosnois, même lorsque l'actualité rebondit sur l'une de ces délibérations. Il conviendrait donc de s'interroger sur la possibilité de raccourcir le délai de communication du procès-verbal. Ce texte n'est plus le compte rendu résumé des séances qui faisait auparavant l'objet de nombreuses critiques, notamment de l'opposition, qui voyait ses déclarations reléguées en annexe, quand elles figuraient dans le relevé. Il était sujet à caution au vu des modalités de retranscription des propos. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, tous les procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité.

En outre, tous les conseillers municipaux disposent désormais d'une tablette. Elle permet à l'administration de leur transmettre l'ensemble des supports sous format numérique.

Enfin, les procès-verbaux étant approuvés à main levée, chaque élu a connaissance du vote des autres conseillers municipaux.

Monsieur Yvan CLAIRET propose donc que la Mairie étudie la possibilité de transmettre aux élus dans un délai raisonnable, par voie électronique, le procès-verbal de la réunion. Il pourrait ainsi être approuvé rapidement, de préférence sous un mois, et publié sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire estime que le commentaire de Monsieur CLAIRET sur la situation antérieure reflète un avis personnel. Un prestataire extérieur permet depuis le précédent mandat d'éviter que les élus se sentent lésés ou qu'ils considèrent le compte rendu comme incomplet. Le sous-traitant traite les débats sans aucun jugement, étant rémunéré pour rester neutre.

Dans un État de droit comme la France, les lois doivent être respectées. Elles s'appliquent à tous. Le procès-verbal est la restitution de la séance précédente. Il doit être complété et amendé le cas échéant. Une fois validé, il doit être affiché en temps utile afin d'informer l'ensemble de la population. De plus, la séance est publique, et les personnes intéressées peuvent y assister.

Les règles doivent également être suivies en matière de délibérations. Le procès-verbal doit être approuvé avant d'être affiché. Ainsi, la validation du procès-verbal est systématiquement inscrite en premier point de l'ordre du jour. Il fait parfois l'objet de remarques et il est complété si nécessaire. Sa diffusion n'est pas autorisée avant son approbation.

Les délais de parution des procès-verbaux ne sont pas inhabituellement longs par rapport aux autres Conseils municipaux. En outre, rien n'empêche les élus de proposer des retours suite aux séances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	COÛT
2023-026	26-avr.-23	Modification n°3 du marché 2019-024 " Fournitures de repas aux restaurants scolaires, accueil de loisirs primaires et maternels, maison de la petite enfance, restaurant communal et repas portage de la Ville de Crosne	Révision à titre exceptionnel des prix des repas de 7 %
2023-027	23-mars-23	Contrat d'occupation à titre précaire du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023, sis au 5 rue de Schötten à Crosne	
2023-028	29-mars-23	Contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade au gymnase La Palestre - Gérard Priet	Montant annuel de 549, 00 € HT soit 658,80 TTC
2023-029	7-avr.-23	Modification n°1 du contrat - 2022-34-C - pour l'exploitation, la réalisation des prestations, l'installation, les formations aux utilisateurs, l'intégration, l'infogérance ainsi que la maintenance et l'assistance des logiciels Civil net R.H et Civil net Finances	Montant de la nouvelle maintenance annuelle de 9 156,20 € HT soit 10 987,44 TTC
2023-030		ANNULÉE	
2023-031	29-mars-23	Convention de formation « Réussir son mi-mandat » (PROXIMA)	Montant de 2 800 € nets
2023-032		ANNULÉE	
2023-033		ANNULÉE	
2023-034		ANNULÉE	
2023-035		ANNULÉE	
2023-036	11-avr.-23	Contrat relatif à l'exploitation du concert/spectacle se dans le cadre de la Fête de la Ville le samedi 1er juillet 2023 dans le parc Anatole France	Montant de 11 300 € TTC
2023-037		Convention de formation "BAFD perfectionnement" organisée par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)	Montant de 470 € TTC
2023-038	18-avr.-23	Contrat de réservation relatif à un séjour à Bocages Bressuirais du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet pour 12 jeunes Crosnois de 4 à 7 ans	Montant de 3494,64 € TTC
2023-039	20-avr.-23	Convention - 2023 - 004 - C - Prise en charge et gestion de colonies de chats libres, conclue avec la FONDATION CLARA	Montant de 140 € TTC par chat capturé
2023-040	4-mai-23	Contrat de location pour un logement sis au 28 rue Colbert	Contrat du 24/04/2023 au 23/04/2024
2023-041	21-avr.-23	Marché 2023-001-PA " Entretien des espaces verts de la Ville de Crosne", conclu avec la SARL Pierre Antoine Paysagiste	Montant de 56 238,81 € HT soit 67 485, 97 € TTC
2023-042	20-avr.-23	Renouvellement de la climatisation à la cantine Gavroche du 1er étage (2ème phase), conclu avec la société ETP	Montant de 21 394,64 € HT soit 25 031,72 € TTC
2023-043	18-avr.-23	Contrat de réservation relatif à un séjour à Bocages Bressuirais du lundi 10 juillet au vendredi 14 juillet pour 14 jeunes Crosnois de 11 à 16 ans	Montant de 5273,23 € TTC

2023-044	18-avr.-23	Contrat de réservation relatif à un séjour à Bocages Bressuirais du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet pour 14 jeunes Crosnois de 6 à 10 ans	Montant de 4185,72 € TTC
2023-045	18-avr.-23	Contrat de réservation relatif à un séjour à Bocages Bressuirais du lundi 07 août au vendredi 11 août pour 14 jeunes Crosnois de 6 à 10 ans	Montant de 4122,24 € TTC
2023-046	26-avr.-23	Réfection de l'étanchéité du toit-terrasse de l'école maternelle George Sand	Montant global et forfaitaire de 12 751,83 € H. T soit 15 302,20 € T.TC
2023-047	28-avr.-23	Modification n°4 du marché 2019-024 " Fournitures de repas aux restaurants scolaires, accueil de loisirs primaires et maternels, maison de la petite enfance, restaurant communal et repas portage de la Ville de Crosne - Prolongation pour une durée de 4 mois à compter du 1er sept 2023	
2023-048	2-mai-23	Exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la cession d'un local d'activité (lot 731) et de 2 parkings extérieurs (lots 516 & 517) sis Résidence du Parc de Crosne cadastrée AK 502 & 351, 49 et 53 avenue Jean Jaurès, et 1-6 rue Thiroux d'Arconville, zone UC du PLU à CROSNE (91560), appartenant à la SCI BP3M, domiciliée 29 bis rue de Quincy à Epinay sous Sénart (91860)	Prix de cession proposé de 60 000,00 €
2023-049	5-mai-23	Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Île -de-France (EPFIF) sur le bien cadastré AD 469, de 602 m² de contenance, sis 10 Alexandre Foudrier, situé en zone UBa1 du PLU	
2023-050	4-mai-23	Convention d'intervention pour l'animation d'un groupe d'analyse de pratique organisée par Madame Nathalie WIENIN (psychologue du travail) à la Maison de la Petite Enfance	Montant de 480 € nets soit 960 € nets pour 2 ateliers de 3h
2023-051	10-mai-23	Rénovation en peinture des deux couloirs de l'école Georges Brassens	Montant global et forfaitaire de 7 980 € HT (TVA non applicable autoentrepreneur)
2023-052	22-mai-23	Contrat 2023-002- T - Réalisation d'une étude géotechnique de type G1 et G2 dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents	Montant global et forfaitaire de 21 000 € HT soit 25 200 € TTC
2023-053		ANNULÉE	
2023-054	15-mai-23	Contrat portant sur un contrat Tiers Payant n°23106 des titres de transport IMAGINE'R au profit des jeunes lycéens Crosnois	Montant de 26,40 € TTC par client soit un coût total estimé de 3 600 €
2023-055	5-juin-23	Convention de formation "BAFD formation générale " organisée par l'UFCV	Contribution totale 521 € TTC
2023-056	5-juin-23	Modification relative au contrat 2022-35-C - Location et maintenance d'un photocopieur couleur à la maison de la petite enfance	Coût de la copie noir et blanc et couleur 0,009 € H. T soit 0,108 € T.TC
2023-057	14-juin-23	Signature d'un contrat avec la Caisse d'épargne d'Île-de-France pour la mise en place d'une ligne de trésorerie	Montant de 500 000 € sur une durée 364 jours
2023-058	19-juin-23	Contrat relatif à l'exploitation du concert qui se déroulera dans le cadre de la Fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 à l'Esplanade des Poètes	Contribution de 800 € T.T.C



DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE demande si la décision 2023-40 concerne une recette et si le bail concerné est précaire.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une recette. Le bail est un contrat de location classique. Il concerne le premier étage.

Monsieur Christophe CARRERE s'enquiert de la superficie du local cédé au titre de la décision 2023-048.

Monsieur le Maire indique qu'elle s'élève à environ 80 m². Le périmètre de la décision englobe le local et les deux places de parking.

Monsieur Christophe CARRERE s'intéresse à la nature du projet relatif à la décision 2023-049.

Monsieur le Maire explique qu'elle n'a pas encore été définie. La propriétaire du bien étant décédée, la Mairie a demandé à l'EPFIF d'exercer son droit de préemption. Elle réfléchit à de nouvelles modalités d'utilisation des locaux, notamment à l'installation de professionnels de santé.

Monsieur le Maire estime regrettable d'apeurer les riverains alors que rien n'a avancé. L'EPFIF sera propriétaire de la parcelle, et les services scolaires appartiennent à la Ville. Cette dernière a pour l'heure d'autres priorités. Il convient donc d'être raisonnables et de ne pas inquiéter les personnes âgées vivant à proximité.

Monsieur Christophe CARRERE confirme que les élus du groupe Crosne Village Eco-Citoyen n'ont rien dit ni colporté à ce sujet. En outre, ils ne disposent d'aucun moyen pour communiquer, ne percevant aucune indemnité de fonction. Le cas échéant, ils devraient le faire sur leurs deniers personnels.

L'exercice du droit de préemption peut être dû à un exercice dudit droit ou à la mise en œuvre d'un projet. Il incombe à la Mairie de communiquer envers les habitants du secteur, de les rassurer et de leur expliquer sa stratégie et sa politique dans le domaine. Elle annonce qu'elle informe les élus mais, s'ils ne consultent pas les panneaux d'affichage des permis de construire qui éclosent partout dans la commune, ils ne le sont pas, au même titre qu'ils n'ont pas connaissance des divisions de terrain.

Les habitants de la commune sont très intéressés par l'avenir de la Ville. Ils ont probablement des idées et des projets à soumettre. Il serait préférable de les écouter plutôt que d'engager des actions en catimini.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'adressait pas spécifiquement au groupe Crosne Village Eco-Citoyen. L'information est donnée, mais d'autres induisent des inquiétudes en colportant des rumeurs. Il semble préférable que l'EPFIF exerce son droit de préemption, créant ainsi une réserve foncière pour la Ville, plutôt qu'un promoteur achète la parcelle et exige la cession de sa voisine. L'EPFIF a été mandaté pour cette raison.

Par ailleurs, les parcelles qui se vendent relèvent du domaine privé. La loi permet les indivisions. Le Maire n'en est pas à l'origine.

Les Conseillers municipaux ont vocation à communiquer, mais les informations doivent être sincères. Elles ne doivent pas être basées sur des rumeurs.

Monsieur Christophe CARRERE souligne que son groupe n'entre pas dans cette démarche. Il appartient à la Mairie de rassurer les habitants. De leur côté, les élus ne reçoivent pas d'information.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu d'en diffuser en l'absence de projet. Le Conseil municipal sera informé en temps utile lorsque la Ville en élaborera un.

(Vu en commission cadre de vie, Sécurité et développement économique du 19 juin 2023)

DÉLIBÉRATION N° 2023-020 :

- 1 Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 434 d'une contenance de 151M², sise 26 avenue de la République appartenant à la commune de Crosne à céder à la SAS PROMAN CROSNE/YUMAN IMMOBILIER

La Ville de Crosne, depuis 2015, a lancé une politique de rénovation du quartier dit « Entrée de ville » situé sur l'Avenue de la République.

Suite à l'abandon du projet de déviation de la RN6 par l'État, indiqué par le SDRIF en 2013, suivi d'une suppression des emprises réservées par la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°6 en 2016, du foncier a été libéré et ce, notamment pour l'entrée de ville en limite communale de Villeneuve Saint Georges.

Ces terrains libérés, propriété de l'État, sont gérés par Grand Paris Aménagement (GPA) qui les vendra aux opérateurs retenus pour la réalisation des projets d'aménagement.

Dans ce quartier dit « Entrée de ville », tous les terrains appartiennent à l'État. La Ville de Crosne a également signé une convention avec l'EPFIF pour une éventuelle maîtrise de l'intégralité du foncier restant sur cette entrée de ville.

Dans le cadre du projet d'aménagement en cours dont le périmètre est matérialisé sur le plan cadastral annexé à la présente note, l'emprise du projet se situe sur des terrains appartenant à l'État (gérés par le GPA) et d'autres par le portage foncier assuré par l'EPFIF. Une cession devra donc avoir lieu avec ces deux porteurs fonciers.

Il faut cependant signaler que ce quartier dit « Entrée de ville » a déjà été en partie aménagé lors d'une première tranche d'opération immobilière : 55 logements sociaux ont déjà été livrés, et 113 autres livrés au 1^{er} trimestre de cette année 2022.

L'opérateur Yuman Immobilier a été retenu à l'issue d'une consultation lancée dans la poursuite de cette politique d'aménagement de l'Avenue de la République, côté pair. Une assiette foncière d'une contenance de 5 957 m² a été définie et les parcelles constitutives, proviennent de différents propriétaires terriens dont fait partie la Ville de Crosne.

La parcelle cadastrale n° 5, AC 434 de 151 m² de contenance, appartient à la Ville de Crosne. Celle-ci devra être désaffectée et déclassée dans le domaine privé de la Ville avant toute cession au promoteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 434, d'une contenance de 151 m², sise 26 avenue de la République appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

PLAN CADASTRAL DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT - SECTION : AC



DÉBATS

Selon Monsieur Christophe CARRERE, Crosne semble connaître une frénésie de construction, et elle aboutit à une destruction du cadre de vie que n'approuvent pas les habitants. Ils souhaitent apporter leurs idées, alors que la Mairie continue à prendre des décisions dans l'opacité. Le groupe Crosne Eco-Citoyen est favorable à certaines constructions dès lors qu'elles répondent à des besoins. Le type de bâtiments, leur qualité et leur finalité devront également être précisés, au même titre que la nature des équipements environnants.

Concernant le point numéro 2, des questions se posent sur les motivations de la cession et du déclassement d'une parcelle située en zone inondable, sur la gestion de la problématique liée à la proximité de l'usine du SIAAP, sur l'amélioration de la circulation et du stationnement dans un secteur qui finit par être complètement étouffé.

Monsieur le Maire souligne que les projets datent de la mandature précédente. Des terrains préemptés et achetés par l'État pour construire une déviation ont été libérés. Des délibérations sont votées concernant ces projets depuis des années. Par ailleurs, le programme électoral de la majorité faisait état de sa volonté de terminer l'aménagement de la zone en entrée de ville. En effet, ce quartier, auparavant laissé à l'abandon, nécessite d'être réaménagé. Il fait partie intégrante de Crosne, et ses habitants ne sont pas des sous-citoyens. Ils méritent des services et des commerces plutôt que des bâtiments murés ou un parking inutile. Une résidence relativement agréable a remplacé une station-service, rétablissant l'apparence de cette entrée de ville. D'autres constructions ont vu le jour sur l'avenue de la République, notamment le Hameau de Castille ou la Villa des Lumières. Deux résidences ont été construites en périphérie par la précédente équipe municipale.

La délibération proposée porte sur une petite parcelle de 5 000 m². Elle hébergera les parkings des futurs commerces.

Les parcelles vendues au titre de la seconde délibération permettent de donner un accès à la future résidence par l'arrière. Par ailleurs, le PPRI réduit les zones constructibles. Les bâtiments seront très éloignés de l'usine du SIAAP.

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle que le projet avait essuyé un vote défavorable majoritaire en septembre 2022. Or il est de nouveau soumis au vote du Conseil municipal sans que ses termes aient été modifiés. Il est donc étonnant d'appeler de nouveau les élus à se prononcer.

Monsieur le Maire estime que les explications données voici quelques mois n'étaient pas assez claires. Le projet lui tient à cœur, car il aboutira à la construction de 80 logements de résidence services seniors, dont la moitié en logement social. Des commerces seront également intégrés, et ils manquent cruellement dans cette partie de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 434, d'une contenance de 151 m², sise 26 avenue de la république appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur concerné,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-021 :

2 Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AK 70 et 71, d'une contenance de 725 m², sises 8 rue du Printemps et situées dans la zone N du plan de zonage du PLU, appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur sélectionné, KAUFMAN AND BROAD HOME

La Ville de Crosne, depuis 2015, a lancé une politique de rénovation du quartier dit « d'Entrée de ville » située sur l'Avenue de la République.

Suite à l'abandon du projet de déviation de la RN6 par l'État, indiqué par le SDRIF en 2013, suivi d'une suppression des emprises réservées par la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°6 en 2016, du foncier a été libéré et ce, notamment pour l'entrée de ville en limite communale de Villeneuve Saint Georges.

Ces terrains délaissés et libérés, propriété de l'État, sont gérés par Grand Paris Aménagement (GPA) qui les vendra aux opérateurs retenus pour la réalisation des projets d'aménagement appropriés répondant aux attentes de la Ville.

Dans ce quartier dit « d'Entrée de ville », à l'exception des terrains appartenant à l'État, La Ville de Crosne a également signé une convention avec l'EPPFIF pour une éventuelle maîtrise de l'intégralité du foncier et ce, dans le but d'éviter ainsi, la surenchère foncière provoquée par les interventions d'une multitude d'opérateurs immobiliers dans ce quartier.

Dans le cadre du projet d'aménagement en cours dont l'assiette foncière est matérialisée sur le plan cadastral annexé à la présente note, la totalité du périmètre du projet immobilier se situe dans l'emprise des terrains appartenant à l'État et gérés par le GPA.

Il faut cependant signaler, dans le cadre de cette politique de requalification de cette « Entrée de ville », une première tranche d'opération immobilière sise 10/12 avenue de la République avec 55 logements sociaux puis 113 autres qui ont déjà été livrés au 1^{er} trimestre de l'année 2022. Pour la dernière tranche, 47 logements locatifs sociaux pour lesquels l'autorisation a été accordée, seront livrés en décembre 2026.

Dans la poursuite de cette politique d'aménagement et de rénovation de l'avenue de la République, côté impair, un opérateur a été retenu à l'issue de la consultation lancée l'année dernière. Une assiette foncière d'une contenance de 4569 m² a été définie dont les parcelles constitutives proviennent principalement des terrains Étatiques.

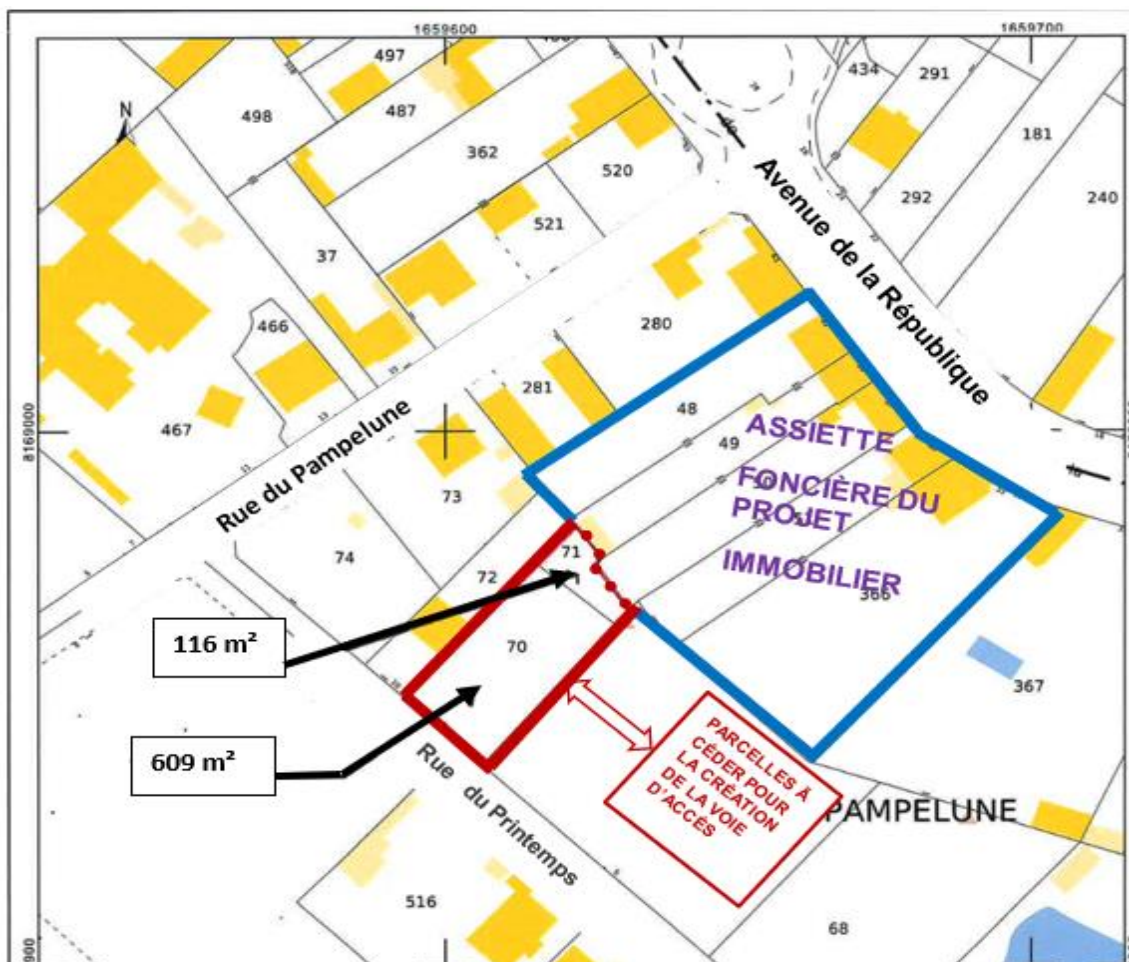
Pour désengorger et préserver surtout une fluidité de la circulation au niveau de l'avenue de la République, la Ville de Crosne a suggéré à l'opérateur immobilier, la création de la voie d'accès de desserte des constructions projetées par la rue du Printemps, notamment par l'aménagement à cet effet, des deux parcelles cadastrées AK 70 de 609 m² et AK 71 de 116 m² de contenance respective, situées 8 rue du Printemps et dans la zone naturelle N du PLU appartenant à la Ville de Crosne.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement de cette voie de desserte par la rue du Printemps, ces deux parcelles devront préalablement être désaffectées et déclassées dans le domaine privé de la Ville avant toute cession au promoteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées Ak 70 et 71, d'une contenance totale de 725 m², sises 8 rue du Printemps appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

PLAN CADASTRAL – AMÉNAGEMENT D'ACCÈS DE DESSERTE – PARCELLES SECTION : AK 70 & 71



DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE souhaite que la Mairie déploie la même énergie pour résoudre les problématiques de logement d'un certain nombre d'habitations de la résidence du Petit Crosne. Une intervention est nécessaire, car des problèmes de vétusté et de moisissure perdurent.

Monsieur le Maire signale que la résidence est gérée par un bailleur, Valophis, avec lequel la Mairie a pris attache. C'est en effet au bailleur d'assurer les réparations. La Ville le contacte afin de les faire accélérer. Elle consacre beaucoup d'énergie à la résolution des problèmes de ce genre. Elle est également en contact avec un certain nombre de résidents. Elle ne reste pas sans agir mais, n'étant pas une SEM, ne peut pas prendre d'initiatives dans tous les domaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées Ak 70 et 71, d'une contenance totale de 725 m², sises 8 rue du Printemps appartenant à la commune de Crosne à céder à l'opérateur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-022 :

3

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à l'aménagement d'un plateau surélevé avenue Léon Jouhaux face au gymnase La Palestre Gérard Priet et la rue des Uselles

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le Département de l'Essonne a organisé des Journées Techniques dédiées à la sécurité routière en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants afin de présenter le dispositif des amendes de police et les accompagnements offerts en termes d'aide au diagnostic ou à la décision concernant les aménagements de sécurité routière.

Les services du Département ont également présenté des actualités techniques et réglementaires au plus près des préoccupations quotidiennes des communes éligibles au dispositif de répartition des recettes des amendes de police.

Les bénéficiaires du dispositif sont les communes de moins de 10 000 habitants ayant gardé la compétence en matière de voirie ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants, à condition que l'E.P.C.I. n'exerce pas la totalité des 3 compétences suivantes : voirie, stationnement et transport en commun.

Dans ces seules conditions, les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. La subvention allouée sera versée par l'État directement à la commune. Les travaux peuvent être réalisés sans attendre la notification de ladite subvention.

La Ville de Crosne propose donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police relatif à l'aménagement d'un plateau surélevé avenue Léon Jouhaux face au gymnase La Palestre Gérard Priet et la rue des Uselles.

Le contexte

L'avenue Léon Jouhaux est une voie départementale (R.D. 324) qui est très fréquentée, située dans la partie nord de Crosne, reliant la Ville de Valenton à Yerres puis Villeneuve Saint Georges et Montgeron.

Le long de cet axe, entre la rue des Investisseurs et le rond-point des Droits de l'Homme sont implantés deux équipements sportifs majeurs pour la commune qui sont le gymnase La Palestre Gérard Priet et les Tennis Crosnois Yannick Noa. De plus, l'entrée des jardins familiaux de l'association « Jardinot » est située à proximité. Le parking public des Uselles permet aux utilisateurs de ces différents équipements de pouvoir s'y garer.

De nombreux usagers sont donc obligés de traverser l'avenue Léon Jouhaux depuis le parking pour se rendre à pied au gymnase. Les automobilistes venant du rond-point des Droits de l'Homme doivent céder le passage à ceux de la rue des Uselles.

Malgré la signalétique et le panneau lumineux permettant d'alerter les automobilistes sur le danger de cette intersection, le Code de la route est très peu respecté.

De ce fait, il a été décidé de profiter des travaux de réfection du tapis de chaussée de l'avenue Léon Jouhaux par le Conseil départemental pour créer un plateau surélevé afin de faire ralentir les automobilistes et de sécuriser le passage piéton.

Objet de l'opération

L'opération consiste à aménager un plateau surélevé qui porte sur les éléments suivants :

- Reprise des bordures et caniveaux
- Diverses démolitions
- Rabotage de l'enrobé
- Chargement en béton concassé et grave bitume
- Confection des enrobés de surface
- Raccordements des allées piétonnes
- Mise en place de la signalisation routière horizontale et verticale
- Installation de potelets PMR

Coût de l'opération

Le détail par poste est indiqué dans les devis.

Total général H.T.	48 999,58 €
--------------------	-------------

Planning prévisionnel de réalisation

- Travaux réalisés en avril 2023 en concomitances avec la réfection du tapis de chaussée par le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à l'aménagement d'un plateau surélevé avenue Léon Jouhaux face au gymnase La Palestre Gérard Priet et la rue des Uselles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à l'aménagement d'un plateau surélevé avenue Léon Jouhaux face au gymnase La Palestre Gérard Priet et la rue des Uselles.

DÉLIBÉRATION N° 2023-023 :

- 4 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation du passage piéton avenue François Mitterrand au droit du rond-point des Droits de l'Homme par un dispositif lumineux de sécurité

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le Département de l'Essonne a organisé des Journées Techniques dédiées à la sécurité routière en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants afin de présenter le dispositif des amendes de police et les accompagnements offerts en termes d'aide au diagnostic ou à la décision concernant les aménagements de sécurité routière.

Les services du Département ont également présenté des actualités techniques et réglementaires au plus près des préoccupations quotidiennes des communes éligibles au dispositif de répartition des recettes des amendes de police.

Les bénéficiaires du dispositif sont les communes de moins de 10 000 habitants ayant gardé la compétence en matière de voirie ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants, à condition que l'E.P.C.I. n'exerce pas la totalité des 3 compétences suivantes : voirie, stationnement et transport en commun.

Dans ces seules conditions, les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. La subvention allouée sera versée par l'État directement à la commune. Les travaux peuvent être réalisés sans attendre la notification de ladite subvention.

La Ville de Crosne propose donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre de la Répartition du produit des amendes de Police relatif à la sécurisation du passage piéton avenue François Mitterrand au droit du rond-point des Droits de l'Homme par un dispositif lumineux de sécurité

Le contexte

L'avenue François Mitterrand est une voie départementale (R.D. 323) qui est très fréquentée, permettant de relier les Villes de Valenton, Yerres et Montgeron à Villeneuve-Saint-Georges, en traversant la partie nord de Crosne.

Au début du rond-point des Droits de l'Homme est implanté un passage piéton qui est très utilisé pour accéder aux commerces de proximité (Franprix, pharmacie, tabac-presse, etc.) ainsi que les équipements sportifs communaux de l'avenue Jouhaux à cette intersection qui sont le gymnase La Palestre Gérard Priet et les Tennis Crosnois Yannick Noah.

Le Collège Bellevue situé plus loin à la limite communale avec Yerres et le Groupe scolaire des Vingt Arpents au centre de l'avenue François Mitterrand est aussi un passage obligé pour les enfants qui doivent rejoindre les équipements sportifs avenue Léon Jouhaux. De nombreux bus urbains empruntent également cet axe.

Dès la tombée de la nuit, ce passage piéton est peu visible malgré le marquage au sol et pose des problèmes de sécurité à la fois pour les automobilistes et les piétons.

De ce fait, il est envisagé d'installer un dispositif lumineux de sécurité à chaque extrémité du passage piéton.

Objet de l'opération :

L'opération consiste à installer un candélabre à chaque extrémité du passage piéton et porte notamment sur les éléments suivants :

- Réalisation des travaux de génie civil (tranchées, pose de fourreaux et passage de câbles)
- Installation des candélabres et lanternes
- Raccordements et essais
- Reprise des enrobés

Coût de l'opération :

Le détail par poste est indiqué dans le devis.

Total général H.T.	4 997,00 €
---------------------------	-------------------

Planning prévisionnel de réalisation :

- Travaux programmés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Répartition du produit des amendes de Police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation du passage piéton avenue François Mitterrand au droit du rond-point des Droits de l'Homme par un dispositif lumineux de sécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre de la Répartition du produit des amendes de Police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation du passage piéton avenue François Mitterrand au droit du rond-point des Droits de l'Homme par un dispositif lumineux de sécurité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-024 :

5

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation du passage piéton avenue de la Plaine Haute au droit du n°11 par un dispositif lumineux de sécurité

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le Département de l'Essonne a organisé des Journées Techniques dédiées à la sécurité routière en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants afin de présenter le dispositif des amendes de police et les accompagnements offerts en termes d'aide au diagnostic ou à la décision concernant les aménagements de sécurité routière.

Les services du Département ont également présenté des actualités techniques et réglementaires au plus près des préoccupations quotidiennes des communes éligibles au dispositif de répartition des recettes des amendes de police.

Les bénéficiaires du dispositif sont les communes de moins de 10 000 habitants ayant gardé la compétence en matière de voirie ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants, à condition que l'E.P.C.I. n'exerce pas la totalité des 3 compétences suivantes : voirie, stationnement et transport en commun.

Dans ces seules conditions, les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. La subvention allouée sera versée par l'État directement à la commune. Les travaux peuvent être réalisés sans attendre la notification de ladite subvention.

La Ville de Crosne propose donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police relatif à la sécurisation du passage piéton avenue de la Plaine Haute au droit du n°11 par un dispositif lumineux de sécurité.

Le contexte

L'avenue de la Plaine Haute est une voie départementale (R.D. 323) dans la continuité de l'avenue François Mitterrand qui est très fréquentée, permettant de relier les Villes de Valenton, Yerres et Montgeron à Villeneuve Saint Georges, en traversant la partie nord de Crosne.

Au droit du n°11 de l'avenue de la Plaine Haute se trouve un passage piéton qui est très utilisé pour se rendre à la Maison de la Petite Enfance et à la boulangerie.

Le Groupe scolaire des Vingt Arpents et le Club ados Janusz Korczak situés dans ce même secteur rendent ce passage obligé pour les parents et enfants qui doivent se déplacer vers ces structures.

De nombreux bus urbains empruntent également cet axe.

Dès la tombée de la nuit, ce passage piéton est peu visible malgré le marquage au sol et pose des problèmes de sécurité à la fois pour les automobilistes et les piétons.

De ce fait, il est envisagé d'installer un dispositif lumineux de sécurité à chaque extrémité du passage piéton.

Objet de l'opération

L'opération consiste à installer un candélabre à chaque extrémité du passage piéton et porte notamment sur les éléments suivants :

- Réalisation des travaux de génie civil (tranchées, pose de fourreaux et passage de câbles)
- Installation des candélabres et lanternes
- Raccordements et essais
- Reprise des enrobés

Coût de l'opération

Le détail par poste est indiqué dans les devis.

Total général H.T.	4 997,00 €
---------------------------	-------------------

Planning prévisionnel de réalisation

- Travaux programmés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation du passage piéton avenue de la Plaine Haute au droit du n°11 par un dispositif lumineux de sécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation du passage piéton avenue de la Plaine Haute au droit du n°11 par un dispositif lumineux de sécurité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-025 :

6 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation des passages piétons en périphérie du rond-point des Bosquets par des dispositifs lumineux de sécurité

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le Département de l'Essonne a organisé des Journées Techniques dédiées à la sécurité routière en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants afin de présenter le dispositif des amendes de police et les accompagnements offerts en termes d'aide au diagnostic ou à la décision concernant les aménagements de sécurité routière.

Les services du Département ont également présenté des actualités techniques et réglementaires au plus près des préoccupations quotidiennes des communes éligibles au dispositif de répartition des recettes des amendes de police.

Les bénéficiaires du dispositif sont les communes de moins de 10 000 habitants ayant gardé la compétence en matière de voirie ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants, à condition que l'E.P.C.I. n'exerce pas la totalité des 3 compétences suivantes : voirie, stationnement et transport en commun.

Dans ces seules conditions, les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. La subvention allouée sera versée par l'État directement à la commune. Les travaux peuvent être réalisés sans attendre la notification de ladite subvention.

La Ville de Crosne propose donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de la Répartition du produit des amendes de Police relatif à la sécurisation des passages piétons en périphérie du rond-point des Bosquets par des dispositifs lumineux de sécurité.

Le contexte

Le rond-point des Bosquets est situé dans le bas de Crosne, à l'intersection des avenues Jean Jaurès, du Général de Gaulle et du Général Leclerc.

C'est un carrefour majeur de la ville car il est limitrophe à Yerres et Montgeron et permet de relier très rapidement l'hypercentre de Crosne. C'est un axe très fréquenté par les véhicules et notamment par les bus urbains.

Trois passages piétons sont situés en périphérie du rond-point et permettent aux usagers de contourner le carrefour.

Dès la tombée de la nuit, ces passages piétons sont peu visibles malgré les marquages au sol et posent des problèmes de sécurité pour les automobilistes et les piétons à la fois.

De ce fait, il est envisagé d'installer des dispositifs lumineux de sécurité à chaque passage piéton.

Objet de l'opération

L'opération consiste à installer un candélabre à chaque passage piéton et porte notamment sur les éléments suivants :

- Réalisation des travaux de génie civil (tranchées, pose de fourreaux et passage de câbles)
- Installation des candélabres et lanternes
- Raccordements et essais
- Reprise des enrobés

Coût de l'opération

Le détail par poste est indiqué dans le devis.

Total général H.T.	4 671,40 €
---------------------------	-------------------

Planning prévisionnel de réalisation

- Travaux programmés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation des passages piétons en périphérie du rond-point des Bosquets par des dispositifs lumineux de sécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Essonne relatif à la sécurisation des passages piétons en périphérie du rond-point des Bosquets par des dispositifs lumineux de sécurité.

(Vu en commission Finances et Moyens Généraux du 19 juin 2023)

DÉLIBÉRATION N° 2023-027 :

- 7 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Michel Berson-Bellevue

L'Association sportive du collège Bellevue Michel Berson-Bellevue a sollicité l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de permettre aux adhérents qui sont principalement des Crosnois, de partir du 18 au 23 juin 2023 sur l'île d'Oléron pour un séjour à dominante voile.

Cette subvention permettra à l'association de limiter la participation demandée aux familles et ainsi permettre aux enfants de participer à ce séjour

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association sportive du collège Michel Berson-Bellevue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association sportive du collège Michel Berson-Bellevue.

DÉLIBÉRATION N° 2023-028 :

8

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative au dispositif « Séjours enfants et adolescents - Aide aux Vacances Enfants (AVE)

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

C'est pourquoi les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants et adolescents des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Afin de permettre aux familles éligibles au dispositif « AVE » de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à la participation de leur(s) enfant(s) à un séjour organisé par la commune, il convient de renouveler l'adhésion à l'Aide aux Vacances Enfants.

La convention de partenariat et la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ont pour objet de régir les relations entre la CAF de l'Essonne et la commune de Crosne en qualité de gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires.

Cette convention de financement est conclue pour la période du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2027. Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site dédié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif « Séjours enfants et adolescents - Aide aux Vacances Enfants (AVE) » et la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif "Séjours enfants et adolescents - Aide aux Vacances Enfants (AVE)" et la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023-029 :

9

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Crosne et Madame Beledin, Architecte DESA

En 2015, la Ville de Crosne a engagé des travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la mairie. Par contrat signé le 16 novembre 2015, la maîtrise d'œuvre du chantier a été confiée à Madame Laurence BELEDIN, architecte DESA, pour un montant total réévalué de 241 200 euros TTC.

Au mois d'octobre 2020, après avoir notamment constaté d'importants retards dans l'exécution des travaux, la Ville a décidé de résilier unilatéralement le marché passé avec Madame BELEDIN.

Se plaignant du non-versement de plusieurs sommes qui seraient dues par la Ville, Madame BELEDIN a adressé le 23 décembre 2021 une mise en demeure à la commune de Crosne lui

réclamant le paiement d'une somme de 66 105,40 euros. Puis, par requête enregistrée le 17 janvier 2022, Madame BELEDIN a saisi le Tribunal Administratif de Versailles.

Conscientes de l'aléa judiciaire et de l'intérêt que représente la recherche d'un terrain d'entente dans ce dossier relatif à l'exécution d'un marché public, les Parties se sont rapprochées et entendent, par les présentes, prendre acte de leur accord transactionnel. C'est ainsi qu'après discussion amiable et aux termes de concessions réciproques, elles sont parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elle visant à mettre un terme définitif au litige.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Crosne et Madame BELEDIN, Architecte DESA, prévoyant au bénéfice de cette dernière le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 15 000 euros ainsi que le versement d'intérêts moratoires de 3 627,81 euros.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de son intervention : « Monsieur le Maire, je suis consterné. Comment en arrivons-nous à devoir reparler aujourd'hui du guichet unique ? La dernière fois, c'était en février 2023. Suite à un long travail préalable et à ma désignation en qualité de Conseiller municipal en septembre 2022, j'avais posé la question de son coût réel en commission finance en décembre 2022. Votre réponse a été la suivante : "Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yvan CLAIRET a été reçu par la Directrice Générale des Services afin de recevoir ces informations. Il s'étonne donc de voir que la question est maintenue. Le chantier du guichet unique est terminé. Il s'est révélé difficile, et il a été sujet à polémique, avec de nombreuses questions posées par le groupe Crosne Avant Tout. Le mandat est désormais ouvert, et il est à espérer que d'autres thèmes pourront être abordés".

Alors que vous m'invitez à passer à autre chose, à aucun moment, ni à ce jour, ni au cours des sept années qui se sont écoulées pour la réalisation de ce projet, vous n'avez évoqué le procès qui était intenté à la Mairie par l'architecte évincée du chantier. À l'inverse – relisant vos déclarations sur le sujet – vous avez toujours affirmé que les défaillances, les retards hors Covid, les malfaçons, étaient du seul fait de la maîtrise d'œuvre, dont le remplacement était devenu selon vous une nécessité. Jamais vous n'avez reconnu une quelconque responsabilité dans ces dysfonctionnements ayant engendré les surcoûts que l'on sait.

On voit bien aujourd'hui qu'il n'en est rien. Par conséquent, la première question que je veux vous poser, Monsieur le Maire, est : "Que nous cachez-vous d'autre sur l'opération dite du guichet unique ?".

S'agissant du protocole lui-même, je ferai deux remarques. La première – et pour que l'on comprenne bien – est que ce type d'accord accepté, voire même conseillé par les avocats des deux parties, signifie que pour eux les chances de gagner sont égales au risque de perdre. C'est bien dans ce cadre qu'un protocole est proposé. Il signifie que les torts sont partagés. Je le répète pour l'enregistrement du procès-verbal : les torts sont partagés, Monsieur le Maire. L'architecte n'a donc pas été la seule responsable. Il appert que vous êtes, Monsieur le Maire, directement impliqué dans les désordres occasionnés par un mauvais suivi du chantier.

La seconde remarque concerne le contenu du protocole. Rappelons tout d'abord quelques chiffres. Le contrat initial avec l'architecte s'élevait à 139 000 euros, montant sans doute insuffisant puisqu'un premier avenant de 32 000 euros, puis un second de 30 000 euros ont été signés avec ce même architecte avant qu'il ne soit congédié.

De nouveaux architectes, OBC et PETRA, ont été recrutés dans l'urgence pour un montant de 72 000 euros. 38 000 euros de factures n'avaient pas été réglés au premier architecte. Au final, quand on additionne les plus et les moins, c'est un montant de 234 000 euros qu'à coûté la

maîtrise d'œuvre d'exécution pour le guichet unique, soit un surcoût de 95 000 euros (+ 68%), auxquels s'ajoutent aujourd'hui les 18 000 euros prévus dans le cadre du protocole. C'est tout simplement vertigineux.

Le protocole transactionnel indique que Madame BELEDIN réclamait initialement 66 000 euros d'arriérés, ramenés finalement, au terme des négociations entre les parties, à 18 600 euros. Je pense, Monsieur le Maire, que les Crosnois ont assez payé pour le guichet unique, pour ce gouffre financier que rien ne justifiait, ni le confort, ni la sobriété énergétique, ni le regroupement des services. Un gouffre financier dans lequel vos propres erreurs, Monsieur le Maire, vos propres errements, votre propre amateurisme n'ont d'égal que les mensonges, les cachotteries, les non-dits qui ont émaillé votre communication sur ce projet tout au long de vos deux mandats.

Il serait donc injuste et inéquitable de rajouter une charge supplémentaire aux Crosnois en prélevant sur leurs impôts le coût de vos impérities. Je vous invite, Monsieur le Maire, à indemniser directement et personnellement Madame BELEDIN avec vos propres indemnités d'élu. Ce ne serait que justice ».

Monsieur le Maire espère que le débat sur le guichet unique va enfin pouvoir prendre fin, le chantier étant terminé. Il convient de se réjouir d'entendre les Crosnois souligner que le guichet unique est réussi et beau. La « passoire énergétique » a laissé place à un bâtiment très bien isolé et équipé de panneaux solaires, dispositif qu'il est même envisagé de développer. Des services étaient dispersés sur la commune, l'accès aux guichets était difficile. Le nouveau bâtiment permet aux agents de travailler dans de bonnes conditions et au public de bénéficier d'une bonne accessibilité.

D'autre part, il est très difficile de se séparer d'un architecte en cours de travaux. La Ville a pris un risque en contractant avec un tel professionnel, car il dispose d'un droit d'œuvre d'art. Elle était contrainte de le faire, le chantier étant bloqué. Or il convient à un moment donné de prendre des décisions, même si elles peuvent paraître délicates. Par chance, un autre cabinet d'architecte a accepté de reprendre le chantier.

De son côté, Madame BELEDIN savait quels étaient ses torts. Ils ne sont pas partagés, car le Maire n'est pas responsable du guichet unique. Des services sont intervenus, des entreprises ont failli, et les travaux ont démarré durant une période de pandémie. Le chantier a au contraire été suivi. Le cabinet d'architecte a été choisi par une commission, et ce cabinet a choisi ses entreprises. Il n'est donc pas question de faire porter la responsabilité au Maire.

Le projet se termine avec le protocole d'accord. Le guichet unique est à l'image de la Ville. Il allie modernisme et tradition, et il offre de nombreux services.

Monsieur Christophe CARRERE rappelle que le groupe Crosne Village Eco-Citoyen a demandé la création d'une commission d'enquête afin de clarifier la situation, estimant que le projet avait été conduit avec beaucoup d'opacité. Ce travail collectif a été refusé par le Maire, dont acte.

Monsieur CARRERE s'interroge par ailleurs sur le total des versements à l'architecte.

Enfin, il signale que les Crosnois s'étonnent que les lumières de la Mairie restent allumées la nuit.

Monsieur le Maire souligne que la Ville se préoccupe de l'extinction des éclairages des bâtiments publics dans leur globalité. Il ne se souvient pas d'avoir vu des lumières allumées la nuit, mais il s'engage à renforcer encore la vigilance à ce sujet. Les services seront sensibilisés à ce sujet.

Les versements à Madame BELEDIN s'élèvent quant à eux à environ 180 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Crosne et Madame BELEDIN, Architecte DESA.

10

DÉLIBÉRATION N° 2023-030 :

Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par le comptable public pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2022 (voir pages 21 et 22), à savoir :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022 AVANT PRISE EN COMPTE DU RÉSULTAT 2021
(page 21 du CG)

Section de fonctionnement

➤ Recettes	:	12 488 114,59 €
➤ Dépenses	:	11 331 113,44 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : **1 157 001,15 €**

Section d'investissement

➤ Recettes	:	3 242 490,88 €
➤ Dépenses	:	4 438 917,28 €

Soit un déficit de résultat de l'exercice de : **1 196 426,40 €**

Le résultat d'exécution global de l'exercice avant prise en compte du résultat 2022 est de **39 425,25 €** de déficit.

PRISE EN COMPTE DU RÉSULTAT 2021 (page 22 du CG)

Section de fonctionnement

➤ Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : +	1 570 532,05 €
➤ Part affectée à l'investissement 2022 :	- 498 795,45 €
Soit	1 071 736,60 €
➤ Résultat de l'exercice 2022 :	1 157 001,15 €

Soit un résultat de clôture pour 2022 de : 2 228 737,75 € d'excédent

Section d'investissement

- Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : - 1 080 106,11 €
- Résultat de l'exercice 2022 : - 1 196 426,40 €

Soit un résultat de clôture pour 2022 de : - 2 276 532,51 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 est de 47 794,76 € en déficit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022.

11

DÉLIBÉRATION N° 2023-031 :

Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2022 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2022 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2022 sont :

Section de Fonctionnement

➤ Recettes	:	12 488 114,59 €
➤ Report de l'excédent 2021	:	1 071 736,60 €
➤ Dépenses	:	11 331 113,44 €
Soit un excédent d'exécution de :		2 228 737,75 €

Section d'investissement

➤ Recettes	:	3 242 490,88 €
➤ Dépenses	:	4 438 917,28 €
➤ Report du déficit 2021	:	1 080 106,11 €
Soit un déficit d'exécution de :		2 276 532,51 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 47 794,76 € en déficit.

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour le calcul du résultat global de clôture, les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2022 à savoir :

* Dépenses :	912 019,67 €
* Recettes :	1 029 189,46 €
Soit un excédent de :	117 169,79 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 est de :

* Section de fonctionnement :	2 228 737,75 € d'excédent
* Section d'investissement :	2 159 362,72 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2022 de : 69 375,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE observe un supplément de produits de 500 000 euros réalisés au détriment du contribuable. Cette somme est relativement importante. En outre, 200 000 euros ont été dépensés en vidéosurveillance, pour une recette en subvention de 13 000 euros. L'investissement semble massif pour des résultats qui ne seraient peut-être pas aussi probants qu'espérés.

Concernant les dépenses de fluides, les frais liés à l'électricité ont doublé par rapport au budget et le prix de l'eau est en forte hausse. Des difficultés particulières ont peut-être été identifiées pour expliquer le supplément de facture de 18 000 euros.

En outre, 70 000 euros ont été investis en réparation de bâtiments publics. Ce montant semble relativement important. Des questions se posent également au sujet de la dépense de 16 000 euros pour les transports collectifs. Enfin, le compte administratif laisse entrevoir une explosion des coûts s'agissant des non-titulaires. Les difficultés de recrutement dans la fonction publique s'accroissent lorsque la précarité s'accroît.

Monsieur le Maire considère comme bénéfique que la valorisation de la taxe foncière ait été revue. Elle engendre des recettes supplémentaires pour la Ville, car la hausse initialement prévue de 2,5 % a été portée à 7 %. Le geste du Gouvernement mérite d'être salué. Le contribuable est en effet le payeur mais, en l'absence de revalorisation du taux, la situation de la Ville aurait été encore plus difficile. En effet, elle subit de plein fouet l'explosion de la facture énergétique, et elle y fait face en espérant revenir à terme à une situation plus normale.

Pour sa part, la vidéoprotection répond à des choix. Sur la route, les non-respects des limitations de vitesse et des stops pourront être sanctionnés grâce aux caméras. Leur performance doit être améliorée, mais elles constituent un moyen supplémentaire de maintien de la tranquillité à Crosne. Les subventions restent minimales eut égard aux dépenses, mais il est préférable de tenter de les obtenir, comme le Conseil municipal en avait décidé dans une délibération antérieure.

Par ailleurs, la municipalité a choisi de mettre en place des transports collectifs afin d'amener les enfants des écoles à la piscine ou en sortie scolaire, ou encore afin de proposer des sorties aux aînés. Cet accompagnement de la Ville semble bénéfique.

Concernant l'eau, une fuite a été détectée et réparée. La vigilance doit rester de mise au sujet de tous les fluides. Les consommations pourront être limitées moyennant l'action de toutes les parties prenantes.

Monsieur Yvan CLAIRET confirme que le compte administratif permet aux Conseillers municipaux de prendre connaissance de la réalité des dépenses de l'exercice 2022. L'exécution

des dépenses peut également être comparée avec le budget primitif ou le budget total validé en cours d'année.

La comparaison des chiffres avec le budget primitif 2023 appelle un certain nombre de remarques. Aucun écart significatif ne peut être constaté entre le budget primitif et le budget total en 2022. Le travail d'élaboration a donc été réalisé avec beaucoup de sérieux, comme le montrent les travaux effectués en commission Finances.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, le budget 2022 était de 997 000 euros, et le réalisé s'est établi à 999 000 euros, contre 976 000 euros pour le budget primitif 2023. Cette minoration semble étonnante alors que la fréquentation de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des clubs ados croît tout au long de l'année.

Le chapitre 74 montre un budget total 2022 de 1,474 million d'euros, un réalisé de 1,742 million d'euros, pour 1,710 million d'euros pour le budget primitif 2023. Les raisons pour lesquelles cette ligne est revue à la baisse ne sont pas expliquées.

Enfin, les autres produits, présentés au chapitre 75, montrent une baisse sensible. 57 000 euros étaient budgétés en 2022, 58 000 euros ont été réalisés, mais 48 000 euros seulement sont prévus pour 2023.

Pour leur part, les entrées en immobilisation font mention de smartphones haut de gamme et équipements informatiques totalement superfétatoires. La Ville a notamment acquis pour 5 400 euros d'équipements photographiques en 2022. Les Crosnoises et les Crosnois doivent en être informés.

Monsieur le Maire rappelle que le budget atteint 12 millions d'euros. Les 5 000 euros d'équipements photographiques étaient nécessaires. Le Conseil municipal est en effet diffusé sur Facebook. Ces investissements ne sont censés être réalisés qu'une fois : ils permettent d'améliorer la communication et de mettre en avant la Ville.

Concernant les recettes, les parents ne paient qu'une partie des frais liés aux cantines et aux clubs ados. Leurs tarifs n'ont pas évolué depuis longtemps malgré une inflation galopante et des coûts revus à la hausse. L'évolution des recettes s'explique ainsi.

La prudence reste de mise en matière budgétaire. Pour les factures énergétiques, des estimations ont été demandées. Or une grande partie des sommes allouées à cette ligne ont déjà été dépensées. Comme d'autres collectivités, Crosnes subit les augmentations de fluides ou de point d'indice. Personne ne peut s'opposer aux revalorisations salariales, notamment pour les agents de catégorie B ou C, mais les payeurs devraient être les décisionnaires. Or l'État prend des décisions, et il laisse la charge aux collectivités. Ces 5 % d'augmentations devraient faire l'objet d'une compensation, et ce n'est pas le cas.

La prudence doit également guider la définition du budget pour les recettes d'investissement, car les travaux sur les bâtiments publics sont souvent très coûteux. La moindre intervention est facturée plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le compte administratif est clôturé avec un excédent, très faible, de 70 000 euros. Rien n'est dispendieux malgré l'achat d'équipements de communication. Un travail d'ajustement et d'arbitrages a été mené avec l'ensemble des élus. Il se poursuivra d'ailleurs dans les années à venir, d'autant que les recettes s'amenuisent alors que les dépenses augmentent. Cette équation est de plus en plus difficile à résoudre. Si le Gouvernement n'avait pas revalorisé les bases, le budget aurait été inférieur de 500 000 euros. Les recettes progressent moins rapidement que les dépenses. La facture énergétique a ainsi connu une hausse de pratiquement un million d'euros. Elle a été multipliée par quatre ou cinq, et la facture de gaz a été multipliée par trois.

La Ville souhaiterait porter à terme certains projets, mais ses finances ne le lui permettent pas. Les arbitrages sont donc souvent douloureux.

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Annie FONTGARNAND à 20 heures 06.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE le compte administratif 2022.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 20 heures 08.

12

DÉLIBÉRATION N° 2023-032 :

Autorisation du recours à l'apprentissage – Année scolaire 2023/2024

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui permet d'allier enseignements théoriques et exercice pratique d'un métier grâce à l'accompagnement d'un professionnel qualifié (maître d'apprentissage). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti(e) dispose d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans une administration et pour partie en centre de formation d'apprentissage. L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Sont concernés les jeunes de 16 à 30 ans. Mais, dans le cadre des projets de recrutement au CIg, considérant les niveaux de diplômes envisagés, seuls des agents majeurs pourront être recrutés. La rémunération versée à l'apprenti(e) tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par les fonctions. Pour les collectivités territoriales, l'apprentissage est un formidable levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elles ont besoin.

L'apprentissage constitue un levier pour mieux faire connaître nos métiers aux établissements de formation, promouvoir la fonction publique territoriale et surmonter des difficultés de recrutement. Le dispositif est également l'occasion de créer un vivier de professionnels pour assurer des remplacements et surmonter les difficultés liées à la carence de formations adéquates.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finance la formation de l'apprenti(e) à hauteur de 100% selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>) dans le cadre de montants maximaux.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

La collectivité signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti et une convention de formation avec le CFA, qui facture directement le coût global de la formation dans la limite du montant maximal fixé par le barème.

Concernant la rémunération de l'apprenti(e), elle correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (Code du travail articles. L.6222-27, L.6227-7 et D.6222-26), comme suit :

	16 - 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Rémunération mensuelle brute minimale en % du SMIC				
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'apprenti(e) ne bénéficie ni du régime indemnitaire ni du supplément familial de traitement, ni de l'indemnité de résidence, ni de la nouvelle bonification indiciaire.

La collectivité doit également désigner un maître d'apprentissage, qui accompagnera de façon régulière l'apprenti pour l'aider à construire ses compétences, l'aider à se situer dans le milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire. Il doit justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui de l'apprenti dans le domaine professionnel concerné et de deux années d'expérience dans le métier (hors stage de formation ou période d'apprentissage), ou alors de trois années d'expérience professionnelle dans la spécialité professionnelle. Si le maître d'apprentissage est titulaire, il bénéficie d'une bonification indiciaire pendant toute la durée du contrat.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024 les prévisions de contrats d'apprentissage se présentent suivant le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti (H/F)	Diplôme ou titre préparé	Nombre de postes
Pôle Enfance Jeunesse et Sport Secteur scolaire (Ecoles maternelles)	Aide ATSEM	CAP Petite Enfance, AEPE, Bac Pro ASSP	1
Pôle Petite Enfance Maison de la Petite Enfance	Aide auxiliaire de puériculture	CAP AEPE ou DEAP	1
Pôle Urbanisme	Chargé et de l'instruction du droit des sols	Licence, Master 1 ou 2 ou titre homologué	1
Pôle Informatique	Développeur Web Informatique	BTS-DUT, Licence, Master 1 ou 2 ou titre homologué.	1

Il est à noter que fin mai, le CNFPT précisait qu'à la lecture du recensement des besoins en apprentis exprimés par les employeurs territoriaux, l'équation budgétaire du financement des formations était intenable ; le CNFPT ajoutait être en négociation avec le gouvernement pour trouver une issue acceptable. A ce jour, la prise en charge de l'ensemble des formations n'est pas certaine.

En effet, explique le CNFPT, les intentions de recrutement des collectivités territoriales pour l'année 2023 ont atteint les 18 000 contrats alors que le budget prévu permet de n'en financer que 10 000.

En accord avec les représentants des employeurs territoriaux, les dispositions suivantes sont applicables :

- l'enveloppe budgétaire disponible au titre du financement des frais de formation des apprentis sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre le 23 janvier et le 23 mars 2023.
- un contrat est financé pour toutes les collectivités souhaitant recruter un seul apprenti.
- la règle de financement d'un contrat sur deux est appliquée pour toutes les collectivités ayant indiqué leur intention de recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur.

C'est donc cette dernière règle qui s'appliquera pour la commune de Crosne.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à l'apprentissage et de maintenir la création de quatre postes pour l'année scolaire 2023/2024 comme présentés ci-dessus, dans la mesure où la procédure de recrutement permettra de retenir des candidatures répondant aux profils.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à l'apprentissage et de maintenir la création de quatre postes pour l'année scolaire 2023/2024.

13

DÉLIBÉRATION N° 2023-033 :

Modification du tableau des emplois au titre des avancements de grade

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de l'évolution des missions confiées aux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination desdits agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne simultanément la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- **Un emploi d'attaché principal au titre de la carrière d'origine d'un agent en détachement sur un emploi fonctionnel (H/F)**

Les directeurs(trices) généraux des services bénéficient d'une double carrière, leur carrière d'origine et leur carrière dans l'emploi fonctionnel de détachement lorsque la strate de la collectivité le permet.

Il s'agit, ici, dans le cadre de l'avancement de grade de créer un emploi à temps complet sur le grade d'attaché(e) principal(e) relevant de la catégorie hiérarchique A dans le cadre de la carrière d'origine de l'agent détaché sur un emploi fonctionnel.

- **Un emploi d'assistant auprès de la Direction Générale des Services et du Cabinet du Maire (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C

POLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

- **Un emploi de gestionnaire administratif - assistant de direction (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **Un emploi d'agent technique faisant office d'ATSEM (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **Un emploi d'agent technique faisant office d'ATSEM (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **Un emploi d'agent de restauration – référent de site (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **Deux emplois d'agent d'entretien et de restauration (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

PÔLE COMMANDE PUBLIQUE

- **Un emploi de directeur de la commande publique (H/F)**

A temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

POLICE MUNICIPALE

- **Deux emplois de policier municipal de brigadier-chef principal (H/F)**

A temps complet sur le grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Mise à jour du tableau des emplois avant et après création

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	CA T	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après création
Emploi dans la carrière d'origine de l'agent détaché sur l'emploi de DGS	Attaché(e) principal(e)	TC	A	3 (dont 2 non pourvus)	4

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	CA T	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après création
Un assistant (Direction Générale et Cabinet du Maire)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	14	17
Un assistant de direction Pôle Enfance Jeunesse et Sport					
Un directeur de la commande publique					
Un agent faisant office d'ATSEM	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	7	9
Un agent de restauration référent de site					
Un agent technique faisant office d'ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	24	27
Deux policiers municipaux	Brigadier-chef principal	TC	C	5 (dont 4 non pourvus)	7

Mise à jour du tableau des emplois avant et après suppression des emplois d'origine.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	CA T	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après suppression
Emploi dans la carrière d'origine de l'agent détaché sur l'emploi de DGS	Attaché	TC	A	7	6
Un assistant (Direction générale et Cabinet du Maire)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	15	12
Un assistant de direction Pôle Enfance Jeunesse et Sport					
Un directeur de la commande publique					
Un agent technique faisant office d'ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	27	25
Un agent de restauration référent de site					

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	CA T	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après suppression
Un agent technique faisant office d'ATSEM Deux agents d'entretien et de restauration	Adjoint technique	TC	C	50	47
Deux policiers municipaux	Gardien Brigadier	TC	C	7	5

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur nouvel emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Les postes créés par la présente délibération au titre des avancements de grade sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si, à l'avenir, ces postes devenaient vacants, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération mensuelle des agents contractuels serait alors calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois au titre des avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
ADOpte les modifications apportées au tableau des emplois au titre des avancements de grade.

(Vu en commission cadre de vie, Sécurité et développement économique du 19 juin 2023)

14 **DÉLIBÉRATION N° 2023-026 :**
Motion relative à l'impact aérien sur la santé et l'environnement

La procédure d'adoption du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 et l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028 sont en cours.

En 6 ans :

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23 % et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80 %,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34 % et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91 %.

1,9 million de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et Le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées et aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée sont :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation

Le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens.

Les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) démontrent que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'État de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ».

L'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France » démontre que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé.

Le bilan des émissions polluantes en Île-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019 fait état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Île-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11 % du total de la région, faisant du secteur aérien le 2ème pollueur aux oxydes d'azote d'Île-de-France et le seul qui soit en hausse.

Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien », paru en 2022, démontre que seule une réduction du trafic aérien en France de 13 % entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80 % ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne, il est proposé au Conseil municipal de :

- demander une étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels.
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h.

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit.
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé de 1,9 million de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE rappelle que la motion est une reprise de celle qui est portée par l'association DRAPO. Il semblerait préférable, sur un texte de cette nature, que les Conseillers municipaux soient associés en amont. Il est en effet important que le soutien soit unanime. Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen la votera, car ce positionnement est essentiel en termes d'affichage.

Pour autant, des questions se posent sur la publicité que la Mairie compte faire à la motion et sur les modalités d'association de la population. En effet, même si la période n'est pas propice à la mobilisation, elle montre des inquiétudes croissantes.

De plus, il aurait été opportun d'ajouter des éléments relatifs à la demande d'expansion du périmètre du plan d'exposition au bruit. Elle permettrait à un plus grand nombre de riverains de bénéficier de subventions et d'indemnisations en cas de remplacement de leurs vitrages. Le périmètre passe par le haut de Crosne, et son extension est attendue.

La question de la limitation des effets sonores des avions est essentielle, mais il convient de rappeler que beaucoup des habitants de Crosne n'ont plus les moyens de prendre l'avion si ce n'est par des compagnies low cost, qui utilisent les avions les plus anciens et les plus bruyants.

Monsieur Yvan CLAIRET souscrit en totalité à ces arguments. La motion intervient alors que des commandes record ont été enregistrées par Airbus lors du salon du Bourget. Pour l'aéroport d'Orly, une étude supplémentaire a été menée alors que les attendus sont consternants sur les dégâts qu'occasionne le trafic aérien.

La motion fait état de points positifs, tels que la réduction du plafond sonore retenue par l'OMS et servant désormais de référence.

Monsieur Yvan CLAIRET précise qu'il est demandeur de décisions plutôt que d'études, car le moment est venu de statuer sur les nuisances et les dommages pour la santé qui ont été très clairement exposés en séance.

Monsieur le Maire indique que la motion a été présentée devant la commission Cadre de vie, sécurité et développement, où chacun avait le loisir d'en débattre et de l'amender. En outre, le PPBE ne constitue pas une bonne idée. Il conviendrait d'aller au-delà du périmètre et éviter que Crosne soit survolée. Pour l'heure, le kérosène n'est pas fiscalisé. Le Gouvernement pourrait générer des recettes supplémentaires et limiter l'accès à l'aviation en imposant une taxe. Les compagnies aériennes souhaitent atteindre le zéro carbone en 2050, notamment avec des avions à hydrogène. Le bruit représente un élément important, et les Aéroports de Paris se mobilisent à ce sujet.

Les élus qui ne sont pas encore adhérents à l'association DRAPO sont invités à la rejoindre. Le public présent dans la salle est également le bienvenu.

En matière de publicité, le Maire et ses collègues se rendent à toutes les manifestations afin de dénoncer la situation et défendre l'ensemble des habitants de Crosne. Ceux-ci doivent également participer à ces événements, car ils subissent tous les nuisances, et elles ne doivent pas s'accroître.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE de la motion relative à l'impact aérien sur la santé et l'environnement.

QUESTIONS ORALES

1- Questions des élu-es Crosne Avant Tout

Monsieur Yvan CLAIRET retire son premier point. En effet, sa demande de communication du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage contracté avec la société Diapason Expertise a été satisfaite.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa première question : « La Mairie nous a signifié un refus de nous communiquer l'étude de la société DIAPASON EXPERTISE sur la restauration scolaire, étude ayant fait l'objet d'une présentation lors de la réunion publique du 2 juin dernier. Pour quelles raisons ? »

Monsieur le Maire explique que l'étude avait pour objectif d'aider la Ville au renouvellement du marché. Elle n'est pas en lien avec la restauration scolaire. La Mairie n'est donc pas en droit de la communiquer. De même, elle ne servait pas de base à la réunion publique qui s'est tenue. Cette réponse sera également transmise à la CADA.

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle qu'une étude sur la restauration scolaire a été évoquée lors du débat d'orientation budgétaire. Monsieur FIGERE avait indiqué qu'elle serait lancée rapidement, et le service scolaire s'en est chargé. Elle a conduit à un certain nombre de conclusions, parmi lesquelles la quantification du gâchis alimentaire à 9 tonnes par an. Les économies évoquées de 30 000 euros proviennent également peut-être de l'étude. Quoi qu'il en soit, elle sert à construire la politique de la Mairie, en particulier pour la suppression d'une composante. L'étude est donc un élément indispensable pour que les Conseillers municipaux puissent se faire une idée aussi précise que possible sur les projets de la Mairie.

Monsieur le Maire souligne que l'étude réalisée a pour unique but la préparation du marché. Celle que Monsieur CLAIRET cite n'existe pas. De son côté, l'évaluation du gâchis alimentaire

a été réalisée en interne, au moyen de pesées. Lorsque le marché sera lancé, la Ville pourra s'appuyer sur le cabinet Diapason Expertise pour guider son choix.

Concernant les composantes, une réunion publique a permis le débat avec différents acteurs. Aucune décision n'a encore été prise. Le choix sera fait avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa seconde question : « Rénovation du groupe scolaire des 20 arpents : Quelle est la nature exacte du projet ? Quelle école est concernée ? Quel agenda ? »

UN NOUVEL ELAN POUR CROSNE - Thierry MARTIN

Le programme de campagne 2020 du groupe Agir pour Crosne mettait en avant des projets de construction et de rénovation des bâtiments scolaires de la ville.

Pourriez-vous nous indiquer si ces projets sont toujours d'actualité ? Et s'ils le sont toujours, où en sont-ils précisément ?

CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN - Christophe CARRERE

Avec les nombreuses constructions en cours quelles sont les prévisions d'effectifs des écoles pour les prochaines années ? Un projet de construction d'une école est-il en cours de réflexion ?

Ces trois questions sont traitées simultanément.

Monsieur le Maire signale que la question a déjà été posée en février. Dans la mesure où elle est revenue à plusieurs reprises, il semble nécessaire d'apporter des précisions. Une fois le premier chantier terminé, en 2021, deux architectes ont été invités à donner un avis sur les structures scolaires. Ils devaient également préciser ce qu'il était possible de réaliser en priorisant les points les plus importants.

En avril 2022, capitalisant de l'expérience acquise sur le guichet unique, la Ville a fait appel au cabinet Asciste afin de l'accompagner dans le programme chiffré des opérations à mener. Une quarantaine de réunions ont été organisées avec les élus et les services. Le coût de l'opération a été précisé. Il atteint 20 à 21 millions d'euros TTC. Il permet d'ériger trois classes supplémentaires en élémentaire et deux classes en maternelle. Des réhabilitations d'école seront réalisées, à commencer par celle des Vingt Arpents. L'école élémentaire, l'école maternelle, la restauration scolaire et le centre de loisirs seront revus.

La vision sur les investissements et sur leur montant est désormais éclaircie. Des réunions ont été organisées avec différents financeurs, et il est envisagé d'avoir recours aux services d'un cabinet afin de tenter d'obtenir des subventions européennes. Le phasage doit encore être déterminé, sachant que les travaux de la cantine et du centre de loisirs sont évalués à 7 à 8 millions d'euros. Le reste est à partager par moitiés entre l'école élémentaire et l'école maternelle.

Le budget voté prévoit une enveloppe de 60 000 euros pour un concours. Trois acteurs seront consultés, et les deux qui ne seront pas retenus se partageront ces fonds. Avant de lancer le concours, des solutions de financement devront être trouvées. La Ville devra s'endetter, et le montant de l'emprunt comme sa durée seront à déterminer. Des réunions d'échange avec le corps enseignant et les fédérations de parents seront également à organiser. Le projet étant de nature à engager la Ville sur de nombreuses années, des réunions publiques pourront se tenir.

Pour leur part, les aides et subventions sont minimales pour les équipements de ce genre. L'Éducation nationale laisse les collectivités seules. La Mairie s'est saisie du projet, et elle entend éviter les écueils rencontrés pour le guichet unique ou pour la déchetterie. Elle avance rapidement dans les décisions, ayant déjà mandaté un géomètre.

Une étude de peuplement a été assurée afin de quantifier les effectifs. Les projets immobiliers engagés sur le territoire ne progressent que lentement, l'État ne se pressant pas pour prendre ses décisions. 80 logements étant prévus pour les seniors, les effectifs ne devraient pas être impactés. 50 logements seront de petite taille, et 45 autres seront construits dans la zone PPRI. En 2022, le projet Îlot Centre a été livré en parallèle de la mise en service de 113 autres logements en entrée de ville. Les effectifs des écoles n'ont pas explosé. Les études de peuplement montrent qu'une légère augmentation du nombre de classes est nécessaire, mais d'autres solutions sont encore possibles. En effet, la plupart des classes comptent 24 ou 25 élèves. Elles ne sont donc pas saturées. La Ville a même été appelée à mener un combat pour éviter des fermetures de classe, notamment sur le groupe scolaire des Vingt Arpents. Le sujet n'est pas alarmant, car les études démographiques montrent que les Français font de moins en moins d'enfants. Il reste pour autant prioritaire, sans nécessiter une réponse immédiate, d'autant que les projets immobiliers risquent de ne pas être livrés avant 2026.

2- Questions des élu-es Crosne Village Eco-Citoyen

« Une division de terrain rue Carnot sur lequel se trouve un cèdre remarquable menace sans aucun doute son existence. Quelles actions ont été entreprises pour préserver cet arbre, source de biodiversité sur notre commune ? »

Monsieur le Maire confirme qu'il y est très attaché. Pour autant, la division des terrains est une réalité applicable depuis la loi ALUR de 2014. Le projet lancé par l'équipe précédente rue du Château-Gaillard se heurtait à des recours dus à l'implantation d'un cèdre magistral. Les démarches engagées n'ont pas trouvé écho auprès de la justice, et le cèdre a été abattu.

Rue Carnot, le cèdre n'est pas protégé, l'espace boisé n'étant pas classé. Pour autant, il a été demandé au cabinet en charge de la révision du PLU d'inscrire les arbres remarquables afin de les classer et d'éviter une répétition de la problématique. Les divisions de parcelles pourront également être limitées.

La Mairie est désormais plus souvent confrontée à des abandons de parcelles. Elle est contrainte d'envoyer des courriers afin de demander qu'elles soient entretenues. Elles seront à terme vendues et, éventuellement, scindées. Les lois ALUR et ELAN le permettent, et le SDRIF-E impose la densification. Le Gouvernement demande des constructions massives en parallèle de la demande de Zéro Artificialisation Nette. Les collectivités sont confrontées à ces obligations contradictoires.

Monsieur Christophe CARRERE donne lecture de la seconde question : « Les aménagements de pistes cyclables Avenues Mitterrand et Allende sont sources de confusions pour les conducteurs de véhicules routiers, cependant, il y a urgence à aménager un espace cycliste protégé pour se rendre vers Valenton, un projet de cette nature est-il à l'étude ? ».

Monsieur le Maire s'en étonne, car la piste est protégée au niveau de la sortie du Franprix. Néanmoins, la signalisation mérite peut-être d'être complétée.

La voirie vers Valenton a été renouvelée en totalité. L'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle n'est pas possible. Un des trottoirs, probablement celui de droite, qui se situe à proximité du Franprix et des tennis, pourrait être transformé en piste avec un marquage et une protection avec chasse-roues. Elle permettrait de connecter la piste des avenues

Miterrand et Allende avec celle de Valenton. Les services et les élus concernés travaillent sur cette solution, qui présente les mérites d'être peu onéreuse et d'être réversible.

3- Question de la FCPE

« Nous venons d'apprendre que l'école George Sand prévoyait d'accueillir 67 PS au lieu de 50 actuel. La question du dortoir se pose.

Aujourd'hui, il est difficile de faire dormir tous les enfants dans le dortoir en associant le côté agréable de la sieste et le côté sécurité de l'accueil.

- Comment la Mairie va permettre à ces enfants de 3 ans de bénéficier du temps de sieste dans des conditions agréables ?
- En vous remerciant de l'attention portée à notre question bien qu'elle n'ait pas été envoyée à l'ensemble des élus. »

Monsieur Ludovic FIGERE donne lecture de la réponse : « A la rentrée 2021-2022, il y avait 64 enfants petite section.

Cette année, il y a 61 petites sections.

Cependant, toutes les petites sections ne restent pas sur le temps du midi. Par conséquent, il y a, au plus haut, 48 enfants qui dorment au dortoir.

La commune dispose d'un dortoir en « L » pouvant accueillir jusqu'à 48 enfants. Pour augmenter la capacité d'accueil, il est possible d'utiliser le préau comme cela a déjà pu être le cas sur certaines années scolaires.

Suite au conseil d'école du 6 juin 2023, en accord avec la directrice de l'école George Sand et une enseignante, cette dernière accepte de changer de salle de classe pour permettre aux enfants de dormir dans le préau tout en garantissant un passage minimum des autres enfants ».

Monsieur le Maire ajoute que des rideaux permettant d'atténuer la chaleur sont en cours d'installation. De plus, des climatiseurs seront achetés pour les dortoirs. Le Gouvernement ayant contraint les parents à scolariser leurs enfants à partir de 3 ans, ils doivent les ramener à l'école à 15 heures 30 pour les récupérer à 16 heures 30.

3- Questions de Crosnois(es)

« RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

- Quelles sont les modalités de candidature ?
- Quels sont les critères d'admissibilité dans ladite réserve ?
- Quel est le calendrier de mise en œuvre (date d'annonce des candidatures retenues ? Date de mobilisation du collectif ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour la réserve communale (formations, matériel, humains, etc....) ?
- Qu'en est-il de l'avancement de la réserve citoyenne ? Les candidats ont-ils déjà été recontactés ? La réserve est-elle déjà formée ? »

Monsieur Mounir DEBBABI donne lecture de la réponse : « La création de la RCSC a fait l'objet d'une délibération détaillée au dernier Conseil municipal du 4 avril 2023.

Un appel à candidatures a été lancé la première semaine de mai 2023.

La commune souhaite sélectionner 10 bénévoles afin de pouvoir compter réellement sur la présence de 5 bénévoles.

Le critère « disponibilité » est primordial ainsi que le « savoir-être » (ex : le sens du travail en équipe, en collectif) et la « résistance au stress » requis dans des situations de crise.

Depuis le mois de mai, plusieurs candidats ont postulé. Des entretiens seront programmés en septembre. La présélection sera effectuée par le Référent de la RCSC (Mounir DEBBABI) puis la sélection finale par Monsieur le Maire.

Des formations seront dispensées avec l'aide du centre national des réserves communales de sécurité civile (CNRCS). Une adhésion de la commune à cette association facilitera les formations nécessaires.

Des EPI seront prévus pour les bénévoles retenus et en premier lieu, des vestes chasubles ».

Monsieur le Maire témoigne de sa satisfaction d'avoir pu créer la réserve civile. Des candidatures ont déjà été reçues, et les bonnes volontés sont encore les bienvenues.

« Conseil de quartiers : je me permets de relancer à nouveau cette question puisque selon la dernière réponse de Monsieur le Maire, le dispositif devait être mis en œuvre en janvier 2023.

- Sauf erreur, je ne crois pas que les réunions aient été activées.
- Ainsi, pourriez-vous s'il vous plaît, me donner quelques précisions quant à la date de lancement des premiers rendez-vous de quartiers ? »

Monsieur Mounir DEBBABI donne lecture de la réponse : « La pandémie liée au COVID-19 n'a pas permis de mettre en place ce type d'actions en 2020 et 2021. Néanmoins, un projet a été élaboré. Un découpage de la ville en secteurs a été travaillé afin d'y organiser des conseils de quartier.

Suite au COVID-19, l'année 2022 a été chargée pour les élus et les services. Il a fallu relancer de nombreuses activités qui avaient n'avaient pas pu se dérouler lors de la crise sanitaire (Exemple : CME).

En début d'année 2023, les 7-14-21 janvier, ont eu lieu des rencontres sous forme de petits déjeuners qui témoignent de la volonté de la municipalité d'être à l'écoute de la population. L'accueil des nouveaux Crosnois (2022/2023) a également été organisé en juin dernier ».

Monsieur le Maire confirme que l'activité revient à la normale suite aux années de pandémie. La ville a été scindée en six secteurs, de manière à favoriser la proximité du dispositif avec les habitants. De leur côté, les petits déjeuners ont rencontré un franc succès. Ils méritent d'être réédités.

« Budget participatif : vous avez annoncé la mise en œuvre du dispositif au cours du mandat actuel, afin de permettre aux Crosnois de décider de projets d'investissement.

- Quel est le montant total annuel de ce budget participatif ?
- Le Budget participatif est-il inscrit au budget communal 2023 ?
- Quel est le calendrier de mise en œuvre de ce dispositif ? »

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse : « Montant initialement prévu : 200 000 euros tous les 2 ans. Mais, l'inscription au budget a été différée à cause de la pandémie COVID-19 en 2020/2021 et en partie 2022.

En 2023, les contraintes budgétaires (coût fluides, prestataires, etc.) n'ont pas permis de prévoir cette enveloppe budgétaire.

Une inscription budgétaire pourra se faire au BP 2024 mais en tenant compte des opérations déjà inscrites et priorisées au Plan Pluriannuel d'Investissement ». Les besoins liés aux écoles sont importants, et il n'est pas évident que l'enveloppe consacrée aux budgets participatifs puisse être mobilisée.

« Où en est-on du projet de la construction de la nouvelle école en haut de la Ville de Crosne ?

- Les équipes pédagogiques, les parents d'élèves, les élèves, les enfants de l'accueil de loisirs et les services de la mairie ont-ils été consultés pour donner leur avis et leur besoin concernant cette nouvelle école (afin qu'elle soit adaptée au mieux aux besoins) ?

- Le Centre de loisirs Louise Michel pourra-t-il avoir plus de place et avoir des espaces dédiés pour accueillir convenablement les enfants, après la construction de cette nouvelle école, en récupérant par exemple les anciens locaux de l'école Curie ? »

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà donné des réponses concernant la construction d'école. Une concertation sera organisée avec les équipes pédagogiques et avec les parents d'élèves.

La rénovation de l'accueil de loisirs Louise Michel fait partie du projet global. Cet espace mérite d'être réadapté et retravaillé, de manière à offrir plus d'espace. Une enveloppe de 7,6 millions d'euros sera partagée avec les travaux de la restauration scolaire. Une présentation de l'étude du programmiste aura lieu au cours du troisième trimestre.

Madame Christel CASSATA souligne que les Crosnois ont droit à des informations sincères et non manipulées. Or un groupe a publié dans Crosne Infos une information concernant une tribune qui aurait été censurée. Il s'avère en réalité qu'elle ne respectait pas le nombre de caractères requis. Madame CASSATA ajoute qu'elle a appelé personnellement les élus concernés, le service communication n'ayant pas réussi à les joindre, ni par mail ni par téléphone. Les agents ont été profondément affectés qu'il leur soit reproché un excès de zèle. Le règlement intérieur doit pourtant être respecté par tous. Un courrier sera rédigé pour rétablir les faits si cette démarche s'avère nécessaire.

Monsieur Christophe CARRERE s'étonne de cette intervention, qui ne présente pas de lien avec la problématique traitée. Les problématiques doivent faire l'objet de courriers en bonne et due forme. Les vérités méritent d'être dites, même en cas d'excès de zèle. Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen a publié un certain nombre de tribunes dépassant le nombre de caractères autorisé, sans qu'aucune remarque ne soit faite. La censure est intervenue brutalement. L'incident est clos, car le Conseil municipal doit traiter des sujets plus importants qu'une polémique stérile.

Monsieur le Maire rappelle que Madame CASSATA a apporté une précision sur le règlement. Il doit être respecté. De son côté, l'organe délibérant est aussi un lieu d'échange.

La Fête de la Ville se tiendra le samedi 1^{er} juillet au parc Anatole-France. Une réunion publique aura également lieu le 30 juin dans la salle du Conseil municipal. Pour sa part, la Fête de la Musique a fait l'objet d'une affluence record.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 06.

La Secrétaire de séance,
Dominique BIERRY

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 27 juin 2023,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

